

**ACTIS WALTER FRANCE**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**d'Expertise Comptable et de Commissaires aux Comptes**  
**Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables Hauts de France et rattachée**  
**à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Hauts de France**  
**Au capital de 100.000 euros**  
**Siège social : 11 Rue Mathias Sandorf Immeuble Kereon – 80440 BOVES**  
**RCS AMIENS 438 435 257**  
(Ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE**  
**DU 31 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 31 décembre,  
A 8 heures 30,

La société **ACTIS INVEST**, société par actions simplifiée au capital social de 150.000 Euros, dont le siège social est situé au 11 rue Mathias Sandorf Immeuble Kéréon 80440 BOVES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 901.965.442, représentée par son Président Monsieur Grégory KRUMBANK,

**Ladite société, Associée unique de la société ACTIS WALTER FRANCE**, société par actions simplifiée au capital social de 100.000 euros, dont le siège social est situé 11 rue Mathias Sandorf Immeuble Kéréon 80440 BOVES, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Amiens sous le numéro 438.425.257, en sa qualité de propriétaire de la totalité des actions représentant le capital social.

En présence de Monsieur Grégory KRUMBANK, Président de la Société et de Monsieur Fabrice LEMAY, Directeur Général de la Société.

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport du Président,
- Transformation de la Société en Société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des gérants et pouvoirs,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, du texte des décisions et du projet des nouveaux statuts.

### **PREMIERE DECISION**

L'Associée Unique, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-244 et L 225-245 du Code de commerce sur renvoi de l'article L227-1 alinea 3, de **transformer la Société en société à responsabilité limitée** à compter de ce jour.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, la durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 100.000 euros. Il sera désormais divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, numérotées 1 à 10.000 et attribuées à l'Associée Unique en échange des 10.000 actions qu'elle possède.

### **DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

### **TROISIEME DECISION**

L'Associée Unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant de la Société à compter de ce jour :

- ✓ **Monsieur Grégory KRUMBANK**  
Né le 12 avril 1976 à Beauvais (60), de nationalité Française

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la gérance de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Grégory KRUMBANK accepte les fonctions de gérant et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ces fonctions.

### **QUATRIEME DECISION**

L'Associée Unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant de la Société à compter de ce jour :

- ✓ **Monsieur Fabrice LEMAY**  
Né le 04 septembre 1974 à Amiens (80), de nationalité Française



Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la gérance de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales et statutaires des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Fabrice LEMAY accepte les fonctions de gérant et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ces fonctions.

### **CINQUIEME DECISION**

L'Associée Unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

L'Associée Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité. Elle statuera également sur le quitus à accorder au Président et au Directeur Général de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et attribués à l'Associée Unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Les fonctions du Président de la Société, Monsieur Grégory KRUMBANK et les fonctions du Directeur Général de la Société, Monsieur Fabrice LEMAY, prennent fin à compter de ce jour.

### **SIXIEME DECISION**

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

### **SEPTIEME DECISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

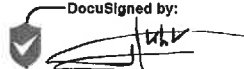
De tout ce que dessus, le présent procès-verbal acte a été signé par l'Associée Unique dans le cadre d'un processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code Civil) certifié par l'Autorité de Certification « DocuSign » ; le signataire reconnaît à cette signature la même valeur que sa signature manuscrite.

**L'Associée Unique**

La société ACTIS INVEST

Représentée par Monsieur Grégory KRUMBANK

Président

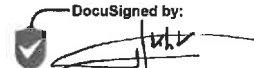
DocuSigned by:  
  
E5903C5D0B2F4D7...

Le Cogérant

Monsieur Grégory KRUMBANK

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des  
fonctions de gérant

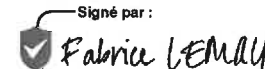
DocuSigned by:  
  
E5903C5D0B2F4D7...

Le Cogérant

Monsieur Fabrice LEMAY

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

Bon pour acceptation des  
fonctions de gérant

Signé par :  
  
3564B894734D4F9...

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT

SUMME:

Le 08/01/2026 Dossier 2026 00000421, référence : 80041701 2026 A 00020  
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros